

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

LECRET N° 83/II4I du 21/12/83

ETR-SG/DAAF/DP portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de certains Fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans en tête Monsieur MAGANGA Lazare

(/ I S A S :)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D F P

VU la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 83/220 du 3 mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville, le 3 novembre 1983 ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - Selon le tableau d'avancement au titre de l'année 1983 les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatiques et Consulaires dont les noms suivent :

1)- CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES :

POUR LE 2EME ECHELON - A 2 ANS :

Mr. MAGANGA Lazare Ministère des Transports B/VILLE

POUR LE 2EME ECHELON - A 2 ANS :

Mr. N'GABOU Firmin Mini.Aff. Etrangères B/VILLE

2)- SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGERES :

POUR LE 2EME ECHELON - A 2 ANS :

MM. MABIALD Jean-Marie Mini.Industrie et Pêche B/VILLE
MATALA DE MAZZA Ronald Paul Remy Mini.Aff. Etrangères B/VILLE

.. A 30 MOIS :

MM. YANDOMA Clément Mini.Aff. Etrangères B/VILLE
DZOUNBA Lucien Mini.Aff. Etrangères B/VILLE
CKONLEZA Félix Dpt. Rel. Ext. PCT B/VILLE

POUR LE 3EME ECHELON - A 2 ANS :

MM. MOKA Corneille Edmond Mini.Aff. Etrangères B/VILLE
LOUMABEKA Jean-Marie Dpt.Rel. Ext. PCT B/VILLE
SINERAGUY JC En service à BRAZZAVILLE

- A 30 MOIS :

MM. MAKOSSO Joseph Mini. Aff. Etrangères B/VILLE
OKOKONO Joseph Borda Mini. Aff. Etrangères B/VILLE

POUR LE 4EME ECHELON - A 2 ANS :

MM. KOUNKOU Anselme Mini. Aff. Etrangères B/VILLE
OGNIMBA Léonard Baile AMBACOBRAZZA ADDIS-ABEBA
GUITO Georges Mini. Aff. Etrangères B/VILLE

POUR LE 5EME ECHELON - A 2 ANS :

MM. NKOUKA Alphonse Mini. Aff. Etrangères B/VILLE
IKOUBE Basile PRESIDENCE REPUBLIQUE B/VILLE
NGOUONIMBA NGEMBI Pierre COMIPO KOUILOU POINTE-NOIRE

POUR LE 6EME ECHELON - A 2 ANS :

Mr. BAN-ETHAT José Rigobert Mini. Aff. Etrangères B/VILLE

ARTICLE 2.- Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

SECRETARE DES AFFAIRES ETRANGERES
POUR LE 3^e ECHELON

Mr. MENGA Roger Julien

En stage à Genève

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 21 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MAJSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

~~Par~~ Le Ministre des Finances, en mission,

Le Membre du Bureau Politique, Président de la Commission Le Ministre l'Armée, Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale.

Colonel Raymond Samage N'GOLLO.

AMPLIATIONS :

- PR..... 2
- PH..... 2
- CAB/MAE..... 2
- SGAE..... 2
- MINITRAVAIL..... 2
- MINIFINANCES..... 2
- DGTFP/DFP..... 44
- DGB..... 2
- DCF..... 1
- SGCM/BC..... 2
- DIV. PERSONNEL MAE 40
- INTERESSES..... 20
- REGION KOUILOU.... 2
- MINITRANSPORTS.... 2
- DPT.REL.EXT.PCT... 2
- AMBACOBRAZZA:
- ADDIS-ABEBA..... 2
- DOSSIERS..... 60
- JORPC..... 2